

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-011
AUTORISANT L'ADHESION AU SERVICE E-CESU DU CENTRE DE REMBOURSEMENT
DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL PREFINANCE

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°20260402_002 en date du 2 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU le formulaire d'adhésion au service « acceptation e-CESU » proposé par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU),

VU l'avis de la Trésorière Principale d'Orly adressé à la ville par courriel en date du 10 février 2026 annonçant la fin de la prise en charge de l'encaissement des CESUS par le SGC pour le compte de la commune et rappelant qu'il appartient aux régisseurs de procéder eux-mêmes aux opérations de remises et d'encaissement de ces moyens de paiement sur leur compte de dépôt de fonds,

CONSIDÉRANT que la régie de recettes du guichet unique accepte actuellement et exclusivement les chèques CESU papier,

CONSIDÉRANT que plusieurs familles ont exprimé le souhait d'utiliser des e-CESU (CESU dématérialisés), devenus un moyen d'aide au paiement proposé prioritairement par les employeurs,

CONSIDÉRANT que le service e-CESU permet aux usagers de régler leurs factures en ligne via le site de l'émetteur de leurs CESU préfinancés, simplifiant ainsi le processus de recouvrement pour la commune,

CONSIDÉRANT que le coût annuel du service s'élève à 56.40€ HT par an.

DÉCIDE

D'approuver l'adhésion de la commune au service e-CESU proposé par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout document afférent à l'exécution de ce service.

De prévoir les crédits nécessaires au paiement des frais d'abonnement annuel au budget communal.

REÇU EN PREFECTURE

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 avril 2026

Le Maire,
Éric GRILLON

